

Par décision du 15 septembre 1791, le Conseil général avait arrêté que l'Assemblée nationale serait priée de décréter qu'à dater de la Saint-Martin 1792 les communes de Cuire, la Croix-Rousse et Caluire seraient réunies ; que les limites de ladite commune du côté du nord, depuis le Rhône jusqu'à la Saône, seraient les limites du district de la ville de Lyon.

Nous ignorons ce qui fut décidé ; mais en tous cas ce vœu ne fut rempli qu'à moitié. Cuire, qui s'était détaché de la Croix-Rousse et constitué en communauté distincte, dès l'année 1790, refusa de se réunir à son ancien chef-lieu ; mais il fut néanmoins compris dans la circonscription du district de Lyon. Quant à Caluire, il continua à faire partie du canton de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or jusqu'en 1797.

D'un autre côté Ecully, qui dépendait du district de Lyon campagne, mais dont on avait rogné la paroisse pour agrandir Vaise, se plaignit de cette nouvelle organisation, et alla jusqu'à nier l'utilité du district de Lyon ville. Sa critique n'était pas sans valeur, au point de vue purement administratif, mais elle manquait de justesse sous le rapport politique. En créant pour Lyon un district particulier, on avait voulu soustraire les populations rurales à l'influence de la métropole lors des assemblées publiques, et on n'avait pas reculé devant quelques inconvénients dans le généreux désir de conserver la liberté d'action des habitants des campagnes, que la révolution avait principalement pour but de favoriser, avec toutes les classes inférieures de la société.

Les événements qui surgirent bientôt justifiaient d'ailleurs cette mesure. Lyon leva l'étendard de la révolte.